

Le décret n°2022-954 du 29 juin 2022 et un arrêté du 29 juin 2022 parus au Journal Officiel du 30 Juin 2022 précisent la majoration des heures supplémentaires réalisées dans les établissements de santé dans le cadre de la période estivale.

Qui sont les concernés ?

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant de la Fonction Publique Hospitalière affectés dans les établissements mentionnés à [l'article L.5 du code général de la fonction publique](#). (Contrairement aux dires de la FHF, ce n'est pas uniquement réservé aux métiers en tension.)

A combien s'élève la rémunération ?

La rémunération horaire de ces heures supplémentaires est multipliée par 2,52 à compter de la première heure supplémentaire du 1^{er} juin au 15 septembre 2022



Un danger pour la santé des agents, des patients et ... de l'Hôpital Public !

Les heures supp' finissent d'épuiser les personnels, ce qui met en péril la sécurité des soins. Et pour couronner le tout, leur paiement siphonne massivement les caisses des Hôpitaux Loin d'être LA solution, elles sont un poison pour l'Hôpital Public !

Pour information:

La CGT du CH Lavour a demandé le 7 juillet au DRH que tous les agents bénéficient de ce dispositif.

Pour l'instant, il affirme comme la FHF que seuls les métiers en tension sont concernés ! Nous le contestons et le dénonçons.

Nous lui avons renouvelé notre exigence: Tous les agents concernés, sans exception, doivent bénéficier de cette majoration des heures supplémentaires effectuées.

CH Lavour

la
cgt

LE SAVIEZ-VOUS ? DOUBLEMENT



FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

DES INDEMNITÉS DE NUIT

Quels sont les horaires de nuit ?

Si vous travaillez de nuit entre au moins la période comprise entre 21 heures et 6 heures, ou toute autre période de 9 heures consécutives entre 21 heures et 7 heures.



L'indemnité de nuit, doublée ?

OUI, le taux horaire normal de l'indemnité de nuit passe est 0,17 € à **0,34 € /heure** ([Article 1 de l'Arrêté du 12 juillet 2022 portant majoration exceptionnelle des taux des indemnités horaires pour travail de nuit](#))

Pour le taux travail intensif de nuit de 0,90 € majoré également à **1,80 €/heure** ([article 2 du 1° au 4° Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988](#))

Et **2,52 €**/heures pour les personnels affectés dans une structure de médecine d'urgence, une unité de soins intensifs, une unité de surveillance continue ou un service de réanimation, dont l'organisation du temps de travail fait alterner des horaires de jour et des horaires de nuit.

Le taux horaire normal s'ajoute à l'indemnité de travail intensif de nuit.

Pour combien de temps ?

Uniquement pour la période courant du **1er juillet au 30 septembre 2022**.

LA CGT REVENDIQUE :

- ▶ L'augmentation du point d'indice à 6 euros,
- ▶ La revalorisation **PÉRENNE** et **SIGNIFICATIVE** des indemnités de nuit de dimanche et de jours fériés,
- ▶ Un plan massif de titularisation...



Le 8 décembre 2022

À VOS
MARQUES, PRÊTS!

VOTEZ!

POUR DES MILITANTS COMBATIFS, ENGAGÉS, DÉTERMINÉS ET EFFICACES!